

1. Objet

Le Concours BioVino 2025 est organisé par GWS-Aux Services du Vin SA à Lausanne pour le compte de BioVino et BioVaud, Jordils 1 à 1000 Lausanne. Le lieu et la date de la dégustation est conjointement définie par BioVino et GWS

2. Buts

Le concours BioVino a pour but notamment :

- Promouvoir et valoriser auprès des consommateurs, les vins produits en Suisse et au Liechtenstein, certifiés selon l'Ordonnance Bio, BioSuisse, Demeter
- Informer sur les qualités et la diversité des vins issus de culture biologique
- Encourager la production de vins issus de culture biologique
- Récompenser les producteurs mettant en valeur les vins issus de culture biologique
- Stimuler la consommation raisonnable de produits issus de règles strictes respectant la notion de production durable et la qualité de vie de ses producteurs et consommateurs
- Conseiller le consommateur en valorisant les vins en fonction d'une dégustation objective se basant sur des critères essentiellement qualitatifs
- Être un observatoire des tendances innovatrices de la production biologique

3. Conditions d'inscription

Seuls les vins suisses bio certifiés Ordonnance Bio, Bourgeon, Demeter, Reconversion* sont admissibles. Le numéro d'identification (ID) Bio doit être transmis lors de l'inscription.

*** Seuls les vins issus de raisins récoltés durant les années de Reconversion sont acceptés et doivent être indiqués.**

Tous les producteurs ainsi que les autres acteurs de la filière vitivinicole, tels que négociants, commerçants, etc. ont la possibilité d'inscrire des échantillons au concours.

Une quantité minimale de 300 bouteilles doit être produite, dont au minimum 200 bouteilles doivent être disponibles à la proclamation des résultats du concours.

Les vins doivent impérativement être mis en bouteilles et présentés dans leur emballage de commercialisation. La mention de l'origine ou de la provenance doit être indiquée sur la bouteille.

4. Catégories

Les vins sont regroupés par catégorie selon la description ci-dessous. Ils sont dégustés anonymement et vin par vin, par catégorie.

1. Chasselas (max. 4 g/l de sucre résiduel)
2. Mono-cépages blancs
3. Assemblages cépages blancs

4. Pinot noir
5. Mono-cépages rouges
6. Assemblages cépages rouges
7. Vins rosés, blancs de noir
8. Vins effervescents
9. Vins liquoreux (avec sucre résiduel dès 8 g/l)
10. Nature Blancs
11. Nature Rouges
12. Nature Oranges, Pet-Nat & Spécialités

Les vins des catégories 10, 11 et 12 doivent répondre à la charte de l'ASVN.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'ajouter ou regrouper des catégories en fonction du nombre de vins inscrits.

5. Inscriptions

Les participants remplissent un formulaire pour chaque vin inscrit avec les mentions suivantes :

- Nom du vin
- Les coordonnées du producteur
- Certification (O-Bio, Bourgeon, Demeter, Reconversion)
- N° d'identification (ID)
- Année de Reconversion
- La provenance et/ou l'origine du vin
- Le(s) cépage(s)
- Le millésime
- La catégorie du vin
- La teneur en alcool
- La teneur en sucre résiduel
- Le nombre de bouteilles produites
- Le numéro du lot (selon OEDAI, art. 19-21)
- Le prix de vente aux privés TTC

Par l'envoi de son inscription (via le formulaire en ligne ou le bulletin papier), le participant confirme que le vin correspond aux exigences légales et réglementaires.

L'inscription doit parvenir à la société GWS pour validation par la commission technique.

Remarque : une indication erronée ou un dépassement de la valeur maximale autorisée de la teneur en sucre entraînera la disqualification automatique de l'échantillon, et ceci par souci d'équité envers les autres producteurs. Dans ce cas, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

6. Date limite d'inscription

Le formulaire d'inscription peut être rempli online sur biovino.ch ou retourné par courrier dûment complété avant le **25 avril 2025** à :

GWS-Aux-Services-du-Vin SA, c/o Philippe Addor, Av. du Tribunal-Fédéral 11, 1005 Lausanne

ou par e-mail : info@general-wine-services.ch

Le paiement confirme l'inscription et doit être effectué au plus tard le jour du délai d'inscription.

7. Annulation de l'inscription

Le producteur qui souhaite annuler son inscription est tenu de l'annoncer au plus tard une semaine avant le jour du délai d'inscription.

8. Échantillons

Pour chaque vin inscrit, 3 bouteilles doivent être mises à disposition des organisateurs. L'adresse et le délai de livraison figurent sur le bulletin d'inscription. Les organisateurs du concours se réservent le droit de les soumettre à une analyse chimique en vue de vérifier leur conformité aux valeurs annoncées sur le bulletin d'inscription.

9. Finances d'inscription

1 échantillon CHF 90.-

2 échantillons CHF 180.-

3 échantillons CHF 255.-

4 échantillons CHF 340.-

5 échantillons CHF 400.-

Échantillon supplémentaire CHF 80.- / éch.

Les inscriptions impayées ne seront pas prises en considération.

10. Conditions d'organisation de la dégustation

Les vins sont regroupés par catégorie (art. 4). L'ordre de passage des vins par groupe est défini de manière aléatoire. Chaque vin est dégusté par une commission de cinq membres présidés par un secrétaire de table. Le secrétaire est un modérateur qui gère le déroulement de la dégustation. Le système de cotation utilisé se base sur la fiche unifiée de l'O.I.V. et de l'UIOE pour les vins traditionnels et la fiche de l'ASVN pour les vins nature. Ces fiches comportent une échelle à 100 points.

Les jurés sont choisis par la commission technique composée de BioVino et GWS et ne peuvent être remplacés que par cette dernière. La commission technique organise l'ordre de passage. La commission se réserve le droit de tester les jurés et la cohérence de leur jugement.



11. Programme

- Délai d'inscription : vendredi 25 avril 2025
- Date de la dégustation : jeudi 15 et vendredi 16 mai 2025

Date de livraison des échantillons par colis postal : (Nouvelle adresse)

25 avril 2025 au plus tard

Fabien Vallélian
Route de Chardonne 60
1071 St-Saphorin / Lavaux

Dates de livraisons sur place :

28, 29 et 30 avril 2025 (8h00-12h00 / 13h00-17h00)

Grande salle de Froideville
Rte de Lausanne 4
1055 Froideville

12. Distinctions

Distinctions par catégories

L'ensemble des médailles attribuées ne dépasse pas le 30% du nombre d'échantillons inscrits au concours. L'organisateur se réserve le droit de relever le nombre de points minimum pour la médaille d'argent afin de respecter le quota précité.

- **BioVino Excellence 2025** (prix remis au meilleur vin de chaque catégorie)
- **BioVino d'Or 2025** (89-100 points) diplômes envoyés par poste
- **BioVino d'Argent 2025** (86-88.9 points) diplômes envoyés par poste

Prix spéciaux :

- **Meilleur Vin Suisse Bio 2025** (meilleur vin bio toutes catégories confondues)
Stand au Salon BioVino offert
- **Vigneron-ne Suisse Bio de l'année 2025** (Vigneron-ne qui obtient la note moyenne la plus élevée avec son vin blanc le mieux classé et son vin rouge le mieux classé, sans effervescents & spécialités)
Vins du Marché BioAgri 2026
- **Vigneron-ne Suisse Nature de l'année 2025** (Vigneron-ne qui obtient la note moyenne la plus élevée avec son blanc Nature le mieux classé et son rouge Nature le mieux classé, sans Pet-Nat & spécialités)
Vin du Festival Nature ASVN et du Salon BioVino 2025 à Lausanne le 1er décembre 2025

13. Remise des distinctions

Remise des prix et publications des résultats :

Une remise des prix sera organisée le 10 juin 2025 au Bellevue Place à Bern en présence des producteurs primés, des invités politiques et des représentants de la presse.

Les lauréats seront invités de manière individuelle et recevront leur trophée qui, en cas d'absence sera envoyé par la poste. Pour la cérémonie de remise des prix il sera demandé aux producteurs récompensés de fournir 6 bouteilles des vins primés.

Les résultats seront communiqués par courrier de manière individuelle aux producteurs. Des macarons adhésifs seront disponibles sur demande pour les médailles d'or et d'argent (les 500 premiers macarons seront offerts, les rouleaux supplémentaires seront facturés à 10.- les 500 pces). Les diplômes et macarons sont envoyés par poste. Le palmarès sera mis en ligne sur le site internet, instagram et Facebook de BioAgri, BioVino, BioVaud, ASVN et diffusé le plus largement possible à la presse suisse et internationale.

Promotion complémentaire :

Un stand sera organisé avec les vins gagnants au Salon BioVino 2025 à Lausanne les 29 novembre et 1 décembre 2025

14. Contrôle et aspects juridiques

Les organisateurs du concours se réservent le droit de faire analyser comparativement les échantillons soumis au concours avec des échantillons achetés de manière aléatoire dans le commerce, ou encore de les soumettre à une analyse en vue de vérifier leur conformité aux valeurs annoncées sur le bulletin d'inscription. Toute contrefaçon, reproduction et/ou utilisation non conforme des médailles, macarons est rigoureusement interdite.

15. Force majeure et modifications

Si un événement indépendant de la volonté du Concours BioVino devait empêcher le bon déroulement du concours, le Concours BioVino ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable. Le Concours BioVino se réserve le droit d'annuler le concours, d'en modifier la date initialement prévue, de l'écourter, le prolonger, d'en modifier les conditions ou le déroulement en cas de force majeure (épidémie, incendie, inondation, catastrophe naturelle, etc.), d'événement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Le Concours BioVino ne peut par ailleurs pas être tenu pour responsable en cas de vol, perte, retard ou avarie dans l'acheminement des échantillons.

16. Règles générales

Tout signataire du formulaire d'inscription sera avisé par courrier des résultats des produits qu'il aura présentés. Les résultats du concours sont finaux et sans appel.



Concours BioVino

15 – 16 MAI 2025

CONCOURS DES VINS SUISSE BIO & NATURE

Les échantillons des produits présentés au concours pourront, à l'issue du concours, être utilisés par le Concours BioVino à titre promotionnel ou de formation. Ils ne seront pas renvoyés au producteur. Il en va de même en cas d'annulation du concours dans les circonstances énoncées à l'article 14 du présent règlement.

La participation au Concours BioVino emporte l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

17. Recours

Les résultats du concours sont définitifs et excluent toute possibilité de recours.

Lausanne, le 5 février 2025

Le président

Frank Siffert